

120 ans de services pour des déplacements sécurisés sur la route

L'Automobile Club Association a toujours considéré que son devoir est non seulement de lutter contre les dangers de la route, mais aussi d'aider autant que possible ses adhérents à y faire face.

LES PREMIERES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ...

Constatant très rapidement que nombre d'accidents de la route étaient liés au mauvais état des véhicules, le Club a très rapidement œuvré pour sensibiliser aussi bien les chauffeurs que les pouvoirs publics. Ceci grâce à la mise en place de centres mobiles de sécurité (1954) puis de centres fixes de sécurité (1984).

Les centres mobiles de sécurité permettaient aux adhérents de faire vérifier gratuitement 1 fois par an leur véhicule : état des pneus, des freins, de la direction, contrôle de l'éclairage, du taux de pollution pour apporter une certaine sécurité sur la route. Ils sillonnaient la région régulièrement et ils ont permis aux adhérents, jusqu'en 2015 (jusqu'à fin 2018 pour les entreprises), d'avoir un lien sur le terrain avec le Club par le biais de "leur" technicien. En parallèle, dans les centres de sécurité, l'ACA proposait aux adhérents un contrôle technique complet et gratuit ainsi qu'un contrôle anti-pollution.

Aujourd'hui, avec le développement des offres et le contrôle plus fréquents des véhicules, l'ACA s'appuie, par exemple, sur un réseau de partenaires pour proposer aux adhérents de bénéficier d'un diagnostic gratuit de 12 points clés sécurité chez Euromaster ou de remises dans le réseau Dekra, Norisko, Autocontrol pour le contrôle technique.

LE SOUTIEN EN CAS D'ACCIDENT

À une époque où l'on raisonnait encore en anciens francs et où les véhicules pouvaient rouler même après un accident, l'ACA a inclus dans chaque adhésion une assurance décès accident.

Il s'agissait d'aider financièrement la famille de la victime à assumer les instants pénibles qui faisaient suite à un accident de la circulation. À l'origine, 1 million d'anciens francs (152,45 €) était reversé en cas d'accident mortel de la circulation, montant qui est ensuite passé à 20 000 F (3 048,97 €).

Aujourd'hui, c'est l'option Capital décès accidentel ou invalidité qui a cette vocation. Elle se présente sous la forme de versement d'indemnités contractuelles d'un montant de 7 000 € ou 16 000 € en cas d'accident corporel du souscripteur (même si l'accident a lieu à l'étranger). Ce versement est assuré si le conducteur ou le passager est victime d'un accident en voiture, d'un accident en montant ou en descendant d'une voiture, en chargeant ou déchargeant un objet ou en prêtant bénévolement assistance à un autre véhicule.

LES FONDS DE SECOURS OU COUPS DE POUCE FINANCIERS

Lorsque dans les années soixante-dix la pression financière se faisait de plus en plus sentir sur l'automobiliste, l'ACA a mis en place des fonds de secours pour ses adhérents. Ces derniers avaient, et ont toujours, pour vocation d'atténuer le poids financier que représente la remise en ordre d'une situation non voulue.

Ainsi, les fonds de secours couvrent depuis leur création les collisions avec un gros gibier, avec le versement de 300 € à l'adhérent (à l'origine 1 500 F soit 228,67 €) ou le remboursement de bagages volés à bord du véhicule à hauteur de 250 € (au départ 1 000 F soit 152,45 €, puis 1 500 F dans années 2000). Ensuite, ont été pris en charge les cas d'effraction du véhicule.

Pour permettre à l'adhérent de rembourser les factures de dégradations subies par le véhicule, un montant à hauteur de 250 € lui est versé (au début 1 500 F).

Pour l'anecdote, dans les années 1990, avait été prévu le cas du vol des papiers (permis de conduire, carte grise...) mais avec la fin des timbres et taxes fiscales, il n'a plus raison d'être aujourd'hui.

VERS UNE ASSISTANCE TECHNIQUE PLUS COMPLÈTE

L'aide au dépannage était à l'origine inclus dans les fonds de secours. Elle permettait d'aider financièrement les adhérents à rembourser les frais liés à un remorquage (hors domicile), à un rapatriement de véhicule ou de personnes (à plus de 200 km). Puis, l'ACA fut précurseur en lançant un service national de dépannage - ACS, Automobile Club Secours. L'idée, encore valable aujourd'hui, était de permettre aux adhérents de repartir au plus vite, 24 h/24 et 7 j/7, même devant chez eux, quelle que soit l'origine de la panne.

Une révolution à l'époque et d'un commun aujourd'hui ! Ainsi, l'ACA s'appuie depuis toujours sur un réseau de dépanneurs qualifiés accessible depuis sa création à un numéro de téléphone unique et gratuit, le 0 800 0800 01. Par la suite, des prestations de véhicule de remplacement, d'une durée variable selon la protection choisie, étaient proposées. Pour garantir aux adhérents une assistance dans leurs déplacements même hors de France, l'ACA s'est associé aux Clubs étrangers. Elle a pu ainsi mettre en place une Assistance Europe et Monde et proposer des aides en cas de problèmes pour la poursuite d'un voyage, un rapatriement sanitaire...

Si aujourd'hui l'ACS n'existe plus, l'ACA s'appuie sur son prestataire ACTA qui, grâce à son réseau de dépanneurs agréés partout en France, propose des services complémentaires en lien avec les avancées technologiques que nous connaissons actuellement : suivi du dépanneur en direct, recharge de véhicules électriques...

Concrètement, dans la majorité des formules d'adhésion vous bénéficiez de coups de pouce dépannage dans certains cas bien définis : crevaison, problèmes de clés, portières gelées ou véhicule enlisé, encore une fois pour pallier les couvertures parfois incomplètes des assurances. Pour compléter cette assistance, vous pouvez opter pour d'autres options (parfois déjà incluses dans certaines formules d'adhésion) plus intéressantes que celles prévues de base dans votre contrat d'assurance. En effet, l'ACA vous dépanne que vous soyez victime d'une panne ou d'un accident, quel que soit le véhicule que vous conduisez.

L'Assistance Routière France, par exemple, vous garantit une prise en charge, sans franchise kilométrique, de vos frais de dépannage ou de remorquage 24h/24 et 7j/7. Et dans le cas où votre véhicule serait immobilisé en raison d'une intervention de plus de 5 h, trois solutions pourront vous

être proposées : la prise en charge de vos frais d'hébergement, un rapatriement vers votre domicile ou la mise à disposition d'un véhicule de remplacement. Cette couverture est aussi applicable hors de France, dans les pays du continent européen, dans le cas de la souscription de l'option Assistance Europe, qui inclut aussi une assistance médicale. Vous souhaitez aller plus loin ? Avec l'option Assistance Monde vous avez, en plus des garanties précédentes, une assistance médicale dans le monde entier. Vous partirez ainsi sereinement en voyage à travers le monde car, en cas de pépin, l'ACA assurera votre rapatriement sanitaire ou remboursera vos frais médicaux...

Toujours dans la logique de garantir votre mobilité, l'ACA, grâce à l'option Véhicule de remplacement en cas de vol, met à votre disposition une voiture de courtoisie pendant 30 jours le temps de retrouver la vôtre.

Et dans un souci de s'adapter à vos besoins, l'option rapatriement du véhicule en panne en France permet en plus du dépannage de votre véhicule, de le remorquer chez votre réparateur de confiance. Cette option existe également pour les véhicules de collection nécessitant encore plus de soins...

Aider par des coups de pouce financiers les adhérents qui n'ont souscrit "qu'une" responsabilité civile ou ayant des franchises à supporter, fournir des prestations complètes à ceux qui souhaitent se prémunir des aléas, telles sont les missions de l'ACA !



Pour souscrire à une option ou avoir plus d'informations le service Relation Adhérents se tient à votre disposition au 09 70 40 11 11 (prix d'un appel local).